LA JUSTICE FISCALE, UN ENJEU DE SURVIE À LA PORTÉE DE LA TUNISIE

Auteur Amine Bouzaïene

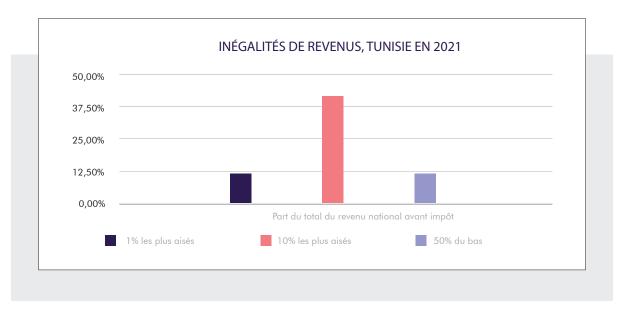


INTRODUCTION

Les difficultés du financement du budget en cours sont symptomatiques d'une crise sans précédent des finances publiques dans l'histoire récente du pays. Les deux chocs externes consécutifs, de la crise sanitaire et de la guerre en Ukraine ont considérablement aggravé une crise structurelle déjà établie. Les racines profondes de cette crise sont intimement liées au modèle de développement du pays traduit par le plan d'ajustement structurel (P.A.S) de 1986 et poursuivi malgré son échec, notamment à l'aune du processus révolutionnaire de 2010-2011. La crise budgétaire actuelle nécessite plus que jamais la mobilisation des ressources propres de l'Etat pour faire face à la fois aux contraintes budgétaires notamment du niveau atteint de déficit et d'endettement extérieur, mais également aux enjeux socio-économiques de détérioration du pouvoir d'achat qui est désormais confronté à une tendance inflationniste mondiale ; du délabrement des services publics qui souffrent d'un sous-investissement public asphyxiant, et d'une pauvreté et des inégalités sociales qui ne cessent de s'accentuer. Dans ce sens, la fiscalité offre un levier incontournable qui nécessite un changement de paradigme des politiques fiscales qui découlent du P.A.S. Avec ces dernières, les droits de douane ont été démantelés, la progressivité de l'impôt sur le revenu disloquée, les taux d'imposition sur les hauts revenus et sur les bénéfices des sociétés drastiquement baissés, les impôts sur le capital marginalisés et les niches fiscales multipliées. De la même manière, avec notamment l'instauration de la T.V.A, l'imposition dégressive de la consommation deviendra le pivot de la politique fiscale éminemment injuste sans pour autant atteindre les résultats économiques proclamés. La Tunisie n'a plus les moyens de continuer à privilégier les privilégiés. Remettre au cœur de ces politiques l'impératif de la justice fiscale est désormais un enjeu de survie. Les techniques traduisant son application sont à portée de main si les responsables politiques s'en saisissent. C'est dans cette optique d'intérêt général que des alternatives, s'attaquant aux grandes orientations des politiques fiscales, sont développées.

LA RÉHABILITATION DE LA PROGRESSIVITÉ DE L'IMPOSITION DES REVENUS

La politique en vigueur de l'imposition des revenus concentre l'essentiel de l'effort fiscal sur les classes moyennes tout en ménageant les hauts revenus par de faibles taux proportionnellement à ceux-ci. Ce choix a été l'œuvre du P.A.S qui a démantelé la progressivité de l'impôt sur le revenu¹. Cette politique se traduit par la renonciation volontaire à des ressources fiscales importantes provenant des hauts revenus et inhibe par conséquent, dans une large mesure, un levier très efficace de redistribution des richesses et de réduction des inégalités, que peut constituer l'impôt sur le revenu progressif. Le graphique ci-dessous indique l'ampleur des inégalités de revenus en Tunisie dans l'année écoulée.



Source: World Inequality Database, lien: https://wid.world/fr/country/tunisie/

Il en ressort que le 1% des plus aisés génère des revenus représentant 10,9% de l'ensemble du revenu national et que les 10% les plus aisés accaparent une part (41.4%)

¹ Bouzaïene (A), « La justice fiscale, un idéal piétiné par les politiques d'endettement », Al Bawsala/FES, Novembre 2021, pages 10 et 11, lien : http://library.fes.de/pdf-files/bueros/tunesien/18724.pdf

trois fois plus importante que celle qui revient à la moitié des ménages ayant le niveau de revenu le plus bas (16.6%). Cette répartition inégalitaire indique très clairement le cap fiscal à adopter dans une double optique de mobilisation des ressources fiscales et de réduction de ces inégalités criantes :

1. Restaurer la progressivité de l'impôt sur le revenu

Il convient donc de restaurer une véritable progressivité au titre de l'impôt sur le revenu moyennant un nombre de tranches élevé, des taux d'imposition évolutifs et un taux marginal supérieur important. Cela permettrait une prise en compte effective des facultés contributives en faisant répartir l'effort fiscal sur toutes les couches de la société. Il faut donc revenir à la politique abrogée par le P.A.S. Cela donnerait le passage au barème d'imposition suivant :

Barème actuel				Barème alternatif			
Les tranches d'imposition en Dinars		Taux marginaux	Taux effectifs à la limite supérieure	Les tranches d'imposition en Dinars		Taux marginaux	Taux effectifs à la limiote` supérieure
0	5 000	0%	0%	0	5 501	0%	0%
5 000	20 000	26%	19%	5 501	7 945	5%	1,54%
20 000	30 000	28%	22,33%	7 945	9 168	10%	2,67%
30 000	50 000	32%	26,20%	9 168	12 224	15%	5,75%
Au-delà de 50 000		35%		12 224	15 280	20%	8,60%
				15 280	18 336	25%	11,33%
				18 336	21 392	30%	14%
				21 392	24 448	36%	16,75%
				24 448	30 559	42%	21,80%
				30 559	36 671	48%	26,17%
				36 671	48 895	54%	33,13%
				48 895	61 119	56%	37,70%
				61 119	85 566	58%	43,50%
				85 566	152 797	60%	50,76%
				152 797	244 475	62%	54,98%
				244 475	366 713	64%	57,98%
				366 713	488 922	66%	59,99%
				Au-delà de 488 922		68%	

Ce barème reprend exactement les mêmes taux d'imposition de l'impôt sur le revenu qui s'appliquaient en Tunisie jusqu'à la fin des années 80, avec les mêmes tranches d'imposition ajustées sur la base de l'évolution du SMIC et de l'inflation. Il se traduirait notamment par l'abrogation de la tranche supérieure du barème actuel qui est devenue obsolète compte tenu de l'évolution extraordinaire des hauts revenus et qui applique injustement le même taux pour un contribuable générant un revenu mensuel de 4000 dinars nets avec des contribuables qui en génèrent des dizaines de milliers. Plus globalement le retour à une politique similaire permettrait de soulager les classes moyennes, notamment les classes moyennes inférieures, tout en faisant contribuer les hauts revenus avec des proportions beaucoup plus importantes, permettant ainsi de mobiliser des ressources fiscales importantes tout en corrigeant, par la norme progressive, les inégalités criantes qui caractérisent les revenus en Tunisie.

2. Aligner l'imposition des revenus du capital sur ceux du travail

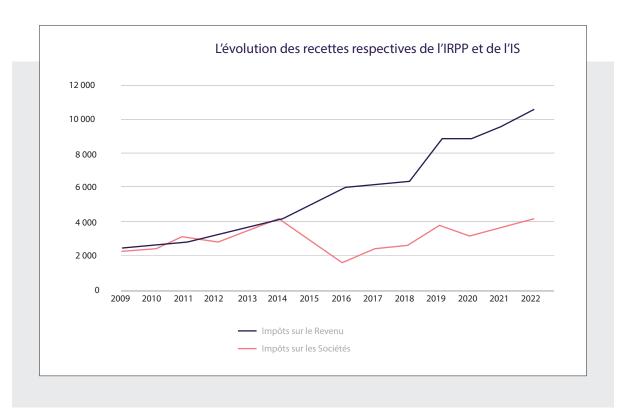
Bien que leur taux d'imposition ait été augmenté plus d'une fois durant la dernière décennie, les revenus du capital continuent de bénéficier d'un régime fiscal de faveur par rapport aux revenus du travail. La retenue à la source qui s'applique aux revenus du capital ne devrait être en aucun cas libératoire étant donné qu'elle se traduit par la soustraction de cette catégorie de revenus à la progressivité de l'impôt sur le revenu, d'autant que celle-ci concerne généralement davantage les ménages aisés. De la même manière, elle ne devrait donner lieu à aucune déduction d'impôt. Une réforme visant à aligner l'imposition des revenus du capital sur ceux du travail :

- Permettrait de mobiliser des ressources propres supplémentaires pour l'Etat tout en renforçant la progressivité fiscale,
- Elle se traduirait par une simplification de la législation fiscale,
- Elle permettrait de soutenir l'investissement en gardant l'incitation fiscale uniquement à la faveur du capital réinvesti dans l'entreprise.



LE RÉTABLISSEMENT DE LA CONTRIBUTION DES ENTREPRISES DANS L'EFFORT FISCAL

La loi de finances 2022 ne prévoit de collecter qu'à peine 4,1 Milliards de dinars de recettes au titre de l'impôt sur les sociétés soit 11,7% seulement du total des recettes fiscales et trois fois moins que l'impôt sur le revenu. Le graphique ci-dessous indique l'évolution des recettes de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur le revenu depuis 13 ans.



Auteur : Al Bawsala, Source : ministère des Finances.

Jusqu'à 2014, le rendement de l'impôt sur les sociétés était tout à fait équivalent à l'impôt sur le revenu avant qu'il y ait un fort décrochage entre la contribution des entreprises et celle des ménages au titre de ces impôts, notamment avec l'entrée en vigueur de la baisse du taux de l'IS de 30 à 25%. Depuis le P.A.S, la Tunisie s'est laissée entrainée à une course effrénée à la concurrence fiscale et a baissé à 4 reprises le taux de principe de l'impôt sur les sociétés renonçant à 29 points au total par rapport au taux qui prévalait avant le P.A.S (dont 10 points qui ont été l'œuvre de la seule loi de finances 2021) suivant une logique économique uniquement centrée sur la compétitivité fiscale². Ces baisses d'impôts n'ont pas eu l'effet escompté sur le plan économique tant le chômage a gardé une tendance à la hausse. Les recettes fiscales au titre de l'impôt sur les sociétés, à l'inverse, connaissent une forte tendance à la baisse, affaiblissant ainsi la capacité du pays à s'appuyer sur ses ressources propres.

3. Rétablir le taux de principe de l'impôt sur les sociétés à 25%

Il convient donc de rétablir le taux de principe, actuellement à 15%, à son niveau d'avant la loi de finances 2021, c'est-à-dire à 25%. Cette augmentation amorcerait le retour à un

² Idem, pages 13 et 14.

niveau acceptable de la contribution des entreprises dans l'effort national et générerait des recettes fiscales supplémentaires tant vitales pour le pays. Il permettrait par ailleurs de rétablir un meilleur équilibre entre la fiscalité des entreprises et celles des ménages dans la mesure où la pression fiscale pèse essentiellement sur ces derniers. Pour autant, toutes les entreprises ne vivent pas la même réalité économique et qu'il ne conviendrait pas de les traiter également sur le plan fiscal.

4. Cibler les TPE et PME par un taux spécifique de 15% au titre de l'impôt sur les sociétés

Cette mesure vise à rétablir une certaine progressivité au titre de l'impôt sur les sociétés en soumettant les TPE et PME à un taux spécifique de 15%. Ce taux était à 20% dans la législation fiscale avant ladite « réforme » du gouvernement Mechichi par le biais de la loi de finances 2021. Le taux de 15% proposé devrait s'appliquait selon la même base qui prévalait en 2020, en l'occurrence, les entreprises dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas :

- 1 million de dinars pour les activités de transfert et les activités d'achat-vente,
- 500 mille dinars pour les activités de services et professions non commerciales.
- 5. Taxer les profits extraordinaires enregistrés lors de la crise au titre de l'impôt sur les sociétés

Il s'agit d'instaurer une contribution exceptionnelle de 10% au titre de l'impôt sur les sociétés, durant 2 années renouvelables, visant les secteurs d'activités qui ont généré des profits extraordinaires durant la crise sanitaire parmi lesquels, les cliniques et laboratoires privés, la vente en gros du matériel médical et des médicaments, la grande distribution, le secteur bancaire... Cette contribution exceptionnelle peut être limitée à 7.5% si le secteur d'activités concerné relève de l'assiette du taux de 35% au titre de l'impôt sur les sociétés. Si ces secteurs se sont beaucoup enrichis durant la crise, il est tout à fait normal qu'ils participent à l'effort national pour y faire face.

6. Rationnaliser fortement les avantages fiscaux

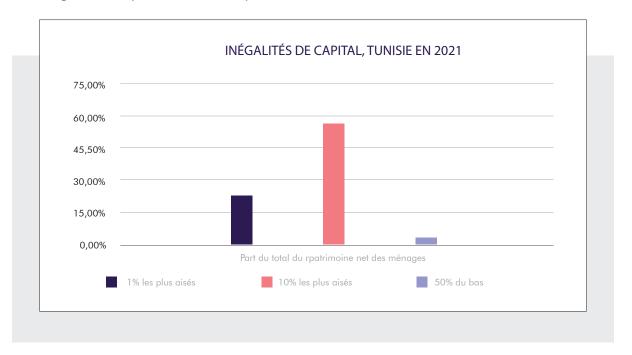
Les avantages fiscaux se traduisent par un manque à gagner pharamineux pour les finances publiques. Sur un total comptabilisé de 349 dépenses fiscales, le ministère des finances n'en a évalué le coût que pour 243. Ces derniers représentent un manque à gagner équivalent à 4.2 Milliards de dinars, c'est-à-dire, la moitié du déficit budgétaire prévu par la loi de finances 2022. Ces dispositifs profitent beaucoup plus aux grandes entreprises et n'ont pas la rentabilité économique espérée³. Une marge budgétaire extrêmement importante est donc accessible en supprimant toutes les dépenses fiscales inefficaces. Cela permettrait par ailleurs de simplifier d'une manière significative la

législation fiscale tant ces dispositifs constituent des centaines d'exceptions aux normes fiscales de principe, éparpillés à tous les étages du cadre législatif et réglementaire.



La refonte de l'imposition du patrimoine

L'imposition du patrimoine est un levier très efficace de redistribution des richesses et de mobilisation de ressources propres pour la société qui est malheureusement fortement marginalisée par la politique fiscale tunisienne. Le graphe ci-dessous indique des inégalités choquantes au titre du patrimoine en Tunisie :



Source: World Inequality Database, lien: https://wid.world/fr/country/tunisie/

³ Mechmech (S), "Tax incentives a burden on public finances", Al Bawsala, lien, https://budget.marsad.tn/media/uploads/2020/09/08/tax-incentives.pdf

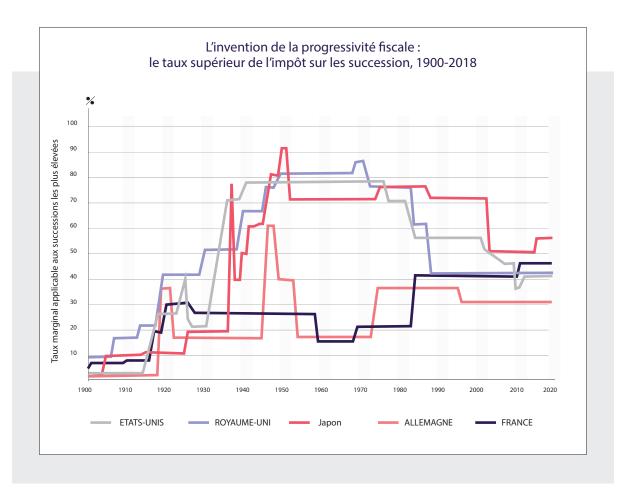
Il en ressort que le 1% des plus aisés accapare environ le quart du total du patrimoine de tous les tunisien.ne.s, que le 10% des plus aisés en accapare 58.2% tandis que les moins aisés ne détiennent qu'à peine 4.8% du total. Ces inégalités criantes appellent des réponses fiscales urgentes.

7. Augmenter le rendement de l'imposition foncière

La taxe sur les immeubles bâtis et la taxe sur les immeubles non bâtis ont le mérite, du moins juridiquement, de taxer les propriétaires contrairement à certains pays qui appliquent une taxe d'habitation très injuste. Ces impôts sont évidemment perfectibles du point de vue de la justice fiscale. Les taux qui s'appliquent peuvent gagner en progressivité. De la même manière, ils devraient tenir compte de l'ensemble du patrimoine du contribuable dans l'application des taux et devraient donc faire la distinction fiscale par exemple entre un contribuable qui contracte un prêt pour accéder à la propriété et un contribuable qui en a déjà plusieurs. L'évaluation du patrimoine devrait d'ailleurs tenir compte aussi bien du patrimoine financier que du patrimoine immobilier. Cependant, l'enjeu majeur et le plus urgent pour les autorités tunisiennes est purement et simplement le recouvrement de ces impôts qui se situe aujourd'hui à un niveau extrêmement bas. Il s'agit donc là d'une marge de manœuvre extrêmement importante qui permettra de générer des recettes fiscales significatives, qui plus est, en faveur des municipalités, étant donné que les impôts concernés sont locaux (les recettes devant être garantis pour ces dernières), qui permettront d'améliorer sensiblement les services qui sont les plus proches du citoyen.ne et donc d'améliorer le plus efficacement possible le consentement à l'impôt.

8. Augmenter les droits de succession sur les plus hauts patrimoines

Là encore, il s'agit d'une technique aussi traditionnelle qu'efficace pour la réduction des inégalités criantes qui déchirent le pays et pour une mobilisation importante des ressources fiscales. C'est un levier qui demeure malheureusement marginalisé en Tunisie. Le graphe ci-dessous indique l'évolution du taux marginal supérieur des droits de succession dans les pays ci-dessous :



Source : Picketty (T), « Capital et idéologie », éditions du Seuil, Septembre 2019, lien : <u>piketty.pse.ens.fr/ideologie</u>

« Le taux marginal d'imposition applicable aux successions les plus élevées était en moyenne de 12% aux Etats-Unis de 1900 à 1932, de 75% entre 1932 à 1980, et de 50% entre 1980 et 2018. Sur ces mêmes périodes, le taux supérieur a été de 25%, 72% et 46% au Royaume-Uni, de 9%, 64% et 63% au Japon, de 8%, 23% et 32% en Allemagne, et de 15%, 22% et 39% en France. La progressivité fiscale a été maximale au milieu du siècle, particulièrement aux Etats-Unis et au Royaume-Uni. »⁴

La première force d'opposition en France, la Nouvelle Union Populaire Ecologique et Sociale, vise à instaurer un taux marginal supérieur de 100% en proposant « d'augmenter les droits de succession sur les plus hauts patrimoines en comptabilisant l'ensemble des dons et héritages reçus tout au long de la vie et créer un héritage maximal de 12 millions d'euros (soit 100 fois le patrimoine net médian) et en supprimant les niches fiscales permettant aux plus aisés d'échapper aux droits de succession »⁵.

⁴ Picketty (T), « Capital et idéologie », éditions du Seuil, Septembre 2019.

⁵ Programme partagé de gouvernement de la Nouvelle Union Populaire Ecologique et Sociale, Mai 2020, lien : https://nupes-2022.fr/le-programme/

Les droits de succession sont extrêmement injustes en Tunisie car ils ne tiennent aucunement compte du patrimoine dans la détermination des taux d'imposition. Ces derniers varient selon le degré de parenté pour atteindre un taux maximal de 35%. Il faut donc instaurer une progressivité qui corrige cette injustice et qui permet d'appliquer des taux plus importants pour les patrimoines élevés.

9. L'institution d'un impôt sur les grandes fortunes

Le troisième levier qui pourrait se déployer à la fois pour mobiliser des ressources propres et contribuer à corriger les inégalités criantes de patrimoine est l'institution d'un impôt sur les grandes fortunes. Ce dernier enverrait un signal très fort de solidarité et d'entraide tant nécessaires dans ce contexte de crise. Il devrait :

- Concerner les 10% les plus aisés au titre du patrimoine,
- Concerner tous les éléments du patrimoine, immobilier et financier,
- S'appliquer d'une manière progressive visant notamment le 1% des plus aisés avec un taux plus important.



Apporter des corrections à l'injustice de l'imposition de la consommation

La politique fiscale s'appuie massivement sur les impôts sur la consommation si bien que la T.V.A et le droit de consommation génèrent des recettes équivalentes à 40% des recettes fiscales au titre de la loi de finances 2022. La part la plus importante de la pression fiscale provient majoritairement de la fiscalité indirecte. Il s'agit là d'une tendance longue dans les politiques publiques tunisienne alors que ces impôts revêtent un caractère dégressif et constituent les outils fiscaux les plus injustes.⁶

⁶ Bouzaïene (A), « Le projet de la loi de finances 2019 sous les projecteurs de l'équité fiscale », Al Bawsala, pages 18-23, Décembre 2018, lien : https://www.albawsala.com/uploads/documents/plf2019-equite_fiscale.pdf

10. Diminuer la T.V.A sur les produits de première nécessité

Compte tenu de la forte détérioration du pouvoir d'achat des Tunisiennes, de la tendance inflationniste désormais mondiale, il devient urgent pour les pouvoirs publics d'agir. L'un des leviers qui est à portée de main est la diminution de la T.V.A sur les produits de première nécessité. C'est une mesure qui revêt à la fois un caractère social mais elle permettrait également de soutenir la consommation populaire, de remplir les carnets de commandes et de contribuer à relancer une économie nationale à l'arrêt. Cela permettrait, in fine, de corriger autant soit peu, le caractère injuste de cet impôt.

11. Rétablir le taux de 29% de la T.V.A pour les produits de grand luxe

L'autre mesure de correction de l'injustice de la T.V.A consiste à rétablir le taux de 29% s'appliquant à une liste de produits « grand luxe ». Ce taux existait dans la législation fiscale tunisienne avant qu'il ne soit abrogé en 2007. Cette mesure permettrait de cibler la consommation des ménages aisés et d'apporter des recettes fiscales supplémentaires.

12. Affecter les recettes du droit de consommation pour financer la santé publique

L'esprit de la loi relative au droit de consommation est de surtaxer les produits néfastes à la santé publique. Cet impôt s'appuie d'ailleurs massivement sur la taxation du tabac, des produits alcoolisés et des hydrocarbures. De ce fait, l'allocation de ses recettes pour la santé publique serait tout à fait en phase avec la Loi Organique du Budget qui ouvre la possibilité à la création d'un fond spécial portant exception légale au principe de non-affectation. La création de ce fond permettrait de doubler le budget alloué à la santé publique dans la mesure où le droit de consommation génère 3.9 Milliard de dinars de recettes à l'Etat alors que le budget alloué à la santé est arrêté à 3.25 Milliard de dinars. Ce dernier est très en deçà de tous les standards internationaux, notamment ceux fixés par l'OMS ou encore par la déclaration d'Abudja qui recommande un seuil minimal de 15% du budget de l'Etat alloué à la santé. A l'image de tous les services publics, la santé publique n'a cessé de se dégrader durant les dernières décennies. Créer ce fond permettrait de répondre aux besoins urgents de ce secteur et enverrait un signal très fort aux Tunisien.ne.s de nature à amorcer d'une manière significative le consentement à l'impôt.



Se donner les moyens pour une véritable lutte contre la fraude et l'évasion fiscale

Tous les indicateurs dénotent d'une fraude et évasion fiscale massives en Tunisie. Celles-ci occasionnent des pertes estimées à 25 Milliards de dinars⁷ soit 43,3% du budget de 2022 et 2,7 fois le déficit budgétaire. Les pouvoirs publics doivent apporter une réponse structurelle à ce phénomène. Ajuster le curseur des politiques publiques au principe de justice fiscale est en soi une réponse fondamentale étant donné qu'elle constitue une condition préalable pour l'adhésion volontaire des contribuables à l'impôt. Les propositions formulées ci-haut vont dans ce sens. Elles doivent être accompagnées d'une rupture avec l'austérité budgétaire, notamment s'agissant des services publics les plus vitaux pour le contribuable. Il est également impératif que les pouvoirs publics ambitionnent aux meilleurs standards de transparence budgétaire. La Tunisie en est très loin au vu du maigre score de 42/100 obtenu selon le tout récent rapport d'International Budget Partnership⁸, ce qui la classe 74ème sur 120 pays. Les pouvoirs publics doivent faire de la fiscalité un véritable levier politique et électoral et abandonner une approche essentiellement technocratique et comptable de la gestion des finances publiques.

Vu le besoin vital de collecter des ressources budgétaires complémentaires, des mesures urgentes doivent être entreprises pour espérer récupérer à court terme une part importante des recettes perdues par la fraude et l'évasion fiscale.

13. Investir massivement dans les ressources humaines, logistiques et technologiques de l'administration fiscale

Tous les rapports, nationaux et internationaux, y compris ceux du FMI, sont unanimes : le manque criant en ressources humaines et matérielles fait que l'administration fiscale est incapable de collecter l'impôt convenablement et de lutter contre la fraude fiscale.

_

⁷ Oxfam, « La justice fiscale en tunisie, un vaccin contre l'austérité », Juin 2020, Page 4, lien : https://urlz.fr/fAgF 8 Trabelsi (K), « Open Budget Survey 2021 », International Budget Partnership, Mai 2022, lien : https://www.internationalbudget.org/sites/default/files/country-surveys-pdfs/2021/open-budget-survey-tunisia-2021-fr.pdf

Celle-ci compte à peine 1632 agents chargés du contrôle fiscal dont seulement 450 formés dans le contrôle approfondi. Les moyens logistiques et technologiques à leur disposition sont extrêmement insuffisants⁹.

Vu les enjeux, ne serait-ce que budgétaires, il ne faut pas hésiter à recruter autant que possible des contrôleurs fiscaux et d'investir également dans une formation de haut niveau leur permettant d'être à la pointe face à la complexité et à l'évolution rapide des montages d'optimisation et d'évasion fiscale mis en place par les grands groupes économiques. Le redéploiement opéré dans le secteur public peut être un premier point d'appui, mais il reste extrêmement insuffisant vu qu'il réduit considérablement la marge de manœuvre, quantitativement et qualitativement, dans une perspective sérieuse de se doter des moyens nous permettant de lutter efficacement contre la fraude et l'évasion fiscale.

14. Se munir d'une législation stricte réglementant les prix de transfert

Il est impératif de se doter d'une réglementation stricte encadrant les prix de transfert étant donné qu'il s'agit de l'un des mécanismes¹⁰ les plus utilisés dans les montages financiers et les manœuvres d'optimisation fiscale. En Tunisie, les scandales des Panama Papers et plus récemment des Pandoras Papers¹¹ ont révélé qu'un certain nombre de Tunisiens étaient soupçonnés d'avoir abrité leur argent vers des paradis fiscaux en manipulant les prix de transfert. Tout l'enjeu pour l'administration fiscale est d'exercer un contrôle effectif sur ces transactions pour déjouer les manœuvres frauduleuses. Dans ce sens, il est nécessaire d'abroger l'article 15 de la loi de finances 2021 qui a quasiment vidé de son contenu la législation relative aux prix de transfert bien qu'il s'agisse de l'une des conditionnalités pour que la Tunisie soit déclassée comme paradis fiscal par la commission européenne. Il faut donc à minima revenir à la législation qui était en vigueur avant cette loi de finances et par conséquent élargir le champ d'application de cette réglementation aux entreprises réalisant un chiffre d'affaires de 20 millions de dinars qui doivent déclarer à l'administration fiscale toutes les opérations et ce, pour toutes les transactions et pour toutes les entreprises associées. La loi de finances 2021 a limité l'application de cette déclaration aux entreprises réalisant un bénéfice après impôt de 400 000 dinars, aux seules transactions dont le montant dépasse 100 000 dinars et uniquement avec des entreprises implantées à l'étranger.

⁹ Mechmech (S), « L'administration fiscale tunisienne, un outil en panne », Décembre 2020, Al Bawsala, https://budget.marsad.tn/ar/blog/reports/2020/tax-aministration

¹⁰ La question se pose pour le prix des transactions opérées (services ou marchandises) entre des entreprises associées. Ces transactions peuvent faire l'objet d'une surfacturation, c'est-à-dire, d'un prix d'une transaction bien au-dessus de la moyenne du marché. L'entreprise associée qui achète les biens ou services en question bénéficie d'un régime fiscal de faveur (à l'intérieur du même pays ou à l'étranger, dans des paradis fiscaux par exemple). Ceci permet donc à l'entreprise qui vend, et en somme au groupe économique, de payer moins d'impôt.

¹¹ Inkyfada, enquête « Pandora Papers | Qui sont les 9 personnalités tunisiennes concernées ? », Lien : https://inkyfada.com/fr/2021/10/28/personnalites-tunisiennespandora-papers/

RECOMMANDATIONS

- Restaurer la progressivité de l'impôt sur le revenu,
- Aligner l'imposition des revenus du capital sur ceux du travail
- Rétablir le taux de principe de l'impôt sur les sociétés à 25%
- Cibler les TPE et PME par un taux spécifique de 15% au titre de l'impôt sur les sociétés
- Surtaxer les profiteurs de la crise au titre de l'impôt sur les sociétés
- Rationnaliser fortement les avantages fiscaux
- · Augmenter le rendement de l'imposition foncière
- Augmenter les droits de succession sur les plus hauts patrimoines
- L'institution d'un impôt sur les grandes fortunes
- Diminuer la T.V.A sur les produits de première nécessité
- Rétablir le taux de 29% de la T.V.A pour les produits grand luxe
- Affecter les recettes du droit de consommation pour financer la santé publique
- Investir massivement dans les ressources humaines, logistiques et technologiques de l'administration fiscale
- Se munir d'une législation stricte réglementant les prix de transfert

Bibliographie:

Bouzaïene (A), « La justice fiscale, un idéal piétiné par les politiques d'endettement », Al Bawsala/FES, Novembre 2021, lien :

http://library.fes.de/pdf-files/bueros/tunesien/18724.pdf

Bouzaïene (A), « Le projet de la loi de finances 2019 sous les projecteurs de l'équité fiscale », Al Bawsala, Décembre 2018, lien :

https://www.albawsala.com/uploads/documents/plf2019-equite_fiscale.pdf

Inkyfada, enquête « Pandora Papers | Qui sont les 9 personnalités tunisiennes concernées ? », Lien: https://inkyfada.com/fr/2021/10/28/personnalites-tunisiennespandora-papers/

Mechmech (S), "Tax incentives a burden on public finances", Al Bawsala, lien, https://budget.marsad.tn/media/uploads/2020/09/08/tax-incentives.pdf

Mechmech (S), « L'administration fiscale tunisienne, un outil en panne », Al Bawsala, Décembre 2020, https://budget.marsad.tn/ar/blog/reports/2020/tax-aministration

Oxfam, « La justice fiscale en tunisie, un vaccin contre l'austérité », Juin 2020, lien : https://urlz.fr/fAgF

Picketty (T), « Capital et idéologie », éditions du Seuil, Septembre 2019.

Programme partagé de gouvernement de la Nouvelle Union Populaire Ecologique et Sociale, Mai 2022, lien : https://nupes-2022.fr/le-programme/

Trabelsi (K), « Open Budget Survey 2021 », International Budget Partnership, Mai 2022, lien :

https://www.internationalbudget.org/sites/default/files/country-surveys-pdfs/2021/open-budget-survey-tunisia-2021-fr.pdf

Auteur:

Amine Bouzaïene, responsable des politiques fiscales et budgétaires à Al Bawsala.

Adresse électronique : amine.bouzaiene@albawsala.com

Téléphone: (+216) 52 543 894